



DECISION N°25-003/HAAC DU 08 JANVIER 2025

**PORTANT RESULTATS DE LA PRESELECTION DE L'APPEL A CANDIDATURES
POUR LES PROPOSITIONS A LA NOMINATION PAR LE PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, EN CONSEIL DES MINISTRES, DES DIRECTEURS GENERAUX ET
DES DIRECTEURS DES ORGANES DE PRESSE DE SERVICE PUBLIC
(SOCIETE DE RADIO ET DE TELEVISION DU BENIN S.A-SRTB S.A ET OFFICE
NATIONAL D'IMPRIMERIE ET DE PRESSE-ONIP)**

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION

- Vu** la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu** la Loi n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant Loi Organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu** la Loi n°2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n°2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des Entreprises publiques en République du Bénin ;
- Vu** le Décret n°2003-299 du 19 août 2003 portant approbation des statuts de l'Office National d'Imprimerie et de Presse (ONIP) ;
- Vu** le Décret n°2023-582 du 08 novembre 2023 portant création de la Société de Radio et Télévision du Bénin S.A par fusion-absorption de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin et du Centre Multimédia des Adolescents et des Jeunes du Bénin et approbation de ses statuts ;
- Vu** le Décret n°2024-1011 du 03 juillet 2024 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7^{ème}) mandature ;

-
- Vu** le Règlement intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 06 juillet 2005 ;
- Vu** la Décision n°24-080/HAAC du 31 octobre 2024 portant création de la commission temporaire chargée de proposer à la nomination par le Président de la République, en Conseil des Ministres, des Directeurs Généraux et des Directeurs des organes de presse de service public (Société de Radio et de Télévision du Bénin- SRTB.S.A et Office National d'Imprimerie et de Presse- ONIP) ;
- Vu** la Décision n°24-081/HAAC du 31 octobre 2024 portant détermination de la procédure de sélection des candidats pour les propositions à la nomination par le Président de la République, en Conseil des Ministres, des Directeurs Généraux et des Directeurs des organes de presse de service public (Société de Radio et de Télévision du Bénin-SRTB.S. A et Office National d'Imprimerie et de Presse-ONIP);
- Vu** la Décision n°24-082/HAAC du 31 octobre 2024 portant lancement de l'appel à candidatures pour les propositions à la nomination par le Président de la République, en Conseil des Ministres, des Directeurs Généraux et des Directeurs des organes de presse de service public (Société de Radio et de Télévision du Bénin-SRTB.S. A et Office National d'Imprimerie et de Presse-ONIP) ;
- Vu** le communiqué n°007-24/HAAC/PT/CLC/CMSPu/DC/SGA/DAJC/SDC/SCS du 31 octobre 2024 ;
- Vu** le procès-verbal du 09 décembre 2024 relatif à la clôture du dépôt des dossiers pour l'appel à candidatures pour les propositions à la nomination, par le Président de la République, en Conseil des Ministres, des Directeurs Généraux et des Directeurs des organes de presse de service public (Société de Radio et de Télévision du Bénin- SRTB.S.A et Office National d'Imprimerie et de Presse- ONIP);
- Vu** le rapport adopté le 12 décembre 2024 relatif à l'étude des dossiers reçus en vue de la présélection des candidats dans le cadre de l'appel à candidatures pour les propositions à la nomination par le Président de la République, en Conseil des Ministres, des Directeurs Généraux et des Directeurs des organes de presse de service public (Société de Radio et de Télévision S.A et Office National d'Imprimerie et de presse –ONIP) .

La plénière, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article premier: Sont enregistrés à l'issue des opérations d'ouverture et de dépouillement des plis entrant dans le cadre de l'appel à candidatures pour les propositions à la nomination par le Président de la République, en Conseil des Ministres, des Directeurs Généraux et des Directeurs des organes de presse de service public (Société de Radio et de Télévision du Bénin SRTB

S.A et Office National d'Imprimerie et de presse – ONIP) par poste, les candidatures ci-après :

I- DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE DE RADIO ET TELEVISION DU BENIN S.A (24)

1. BONI José Marcel ;
2. HESSOU Florent Eustache ;
3. AQUEREBURU RABATEL Angela ;
4. TCHIBOZO MASSOU Ayaba Marie-Laure Brigitte ;
5. KPOCHEME Franck Simplicite ;
6. OUMAROU DENAGBE Abiatou ;
7. FOUNDOHOU Omoladé Ghyslain ;
8. ALLOUKOUTOUI Innocent ;
9. AGOSSA Césaire ;
10. KINDJI Alotongninou Marius Eric ;
11. ADIGBLI Claude ;
12. GBAGUIDI T. Fiacre ;
13. KOUNDE Ogoutchina ;
14. AHOTIN Nicaise Médéhouèho ;
15. GBAGUIDI Sulpice Oscar ;
16. AKOBI Clément H.Iféolouwa ;
17. ZOSSOU Gervais S. ;
18. AKPOVO Coffi Ulrich Lorel ;
19. da SILVA Christian ;
20. AMOUSSA Aboudou Fataou ;
21. MAFORIKAN Agapit Napoléon ;
22. KOBOUDE Léon Anjorin ;
23. KOUDAHOUA Freddy ;
24. AFFOIGNON Mireille Odette.

II- DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL D'IMPRIMERIE ET DE PRESSE (08)

1. ASSOGBAHOU Togla Justin ;
2. YEHOUENOU Cica Bertille ;
3. KPELLE Luc Fernand ;
4. BONI José Martial ;
5. ALLABI Alain Dieudonné ;
6. ADIGBLI Claude ;
7. HODE Rodrigue M.L. ;
8. SOWAKOUE Bertin.

III- DIRECTEUR DE BENIN TV (07)

1. ELEGBE A. Michée ;
2. OUMAROU DENAGBE Abiatou ;
3. NOUTEHOÛ Prosper ;
4. KPEIDJA Angela Philognon ;
5. DJOSSOU Patrick Lin Gérard ;
6. ALLADAYE Jocelyne ;
7. HOUNTONDI Frédéric.

IV- DIRECTEUR DE BENIN TV ALAFIA (08)

1. N'YABA Tobatori Félicité ;
2. SAGBOHAN Evéline ;
3. KINDEKON Michel ;
4. SEBO Emmanuel ;
5. CATRAYE Détondji Jemima ;
6. SINABEROGUI Pascal ;
7. AWE Vincent ;
8. HOUNKEALA Tibuce Bertin.

V- DIRECTEUR DE BENIN TV JUNIORS (08)

1. HOUEHOÛ Bodoun Janvier ;
2. KINDJI Yetondohou Hospice ;
3. OROU NAM Ibrahim ;
4. AGBAZAHOU Lénaïc Jean- Célin ;
5. AKOUEGNINOÛ Roch Aurelien ;
6. TCHIAKPE Rosemonde Raymonde ;
7. HOUNKOU KANTIONO Blanche Olga L. ;
8. GAROUE FACIA Inès.

VI- DIRECTEUR DE RADIO BENIN (06)

1. Maurice MAHOUNON ;
2. AYAKA Gildas Serge ;
3. N'DAH SEKOU T. Henri ;
4. HOUINATO Eloïse ;
5. ADISSO Mesmin J. ;
6. IDRISOU SOULER Djamilia.

VII- DIRECTEUR DE RADIO BENIN ALAFIA (04)

1. NASCIMENTO Mahugbé Alain E. ;
2. KPODAN Comlan Brice ;

3. SESSOU Urbain ;
4. BASSAOU Maurice.

VIII- DIRECTEUR DE KIFF FM (09)

1. DJODJI Ulysse Elliot ;
2. AKPONNA Latowon Hermine ;
3. ISSA Hamadou ;
4. IBIKOUNLE Jean Paul ;
5. HOUNKANRIN Candide l'Heureux l'A. ;
6. FATONDI Achille ;
7. YACOUBOU Gilles Odilon ;
8. TAMADAO S. Angelo ;
9. AMOUSSOU M. Arnaud.

IX- DIRECTEUR DE RADIO PARAKOU (11)

1. KOUKOUBOU Hervé Fernand ;
2. GBADAMASSI Massouhoudou ;
3. AGBOTA Ernest ;
4. N'YABA Tobatori Félicité ;
5. SOUMANOU Habib Boubakar ;
6. NASCIMENTO Mahugbé Alain E. ;
7. YODOMA IMOROU Issiakou ;
8. LAO YERIMA SOULEY Daouda ;
9. KOUNDE Ogoutchina ;
10. SINABEROGUI Pascal ;
11. ALAGBE Abdou Azizou.

X- DIRECTEUR DE PUBLICATION DU JOURNAL "LA NATION" (07)

1. AMOUSSOU C.H. Paul ;
2. SEWADE Bruno ;
3. PLAGBETO M. Claude Urbain ;
4. TOBOKO Jacques ;
5. MEHOUEHOU M. José ;
6. ADISSO Mesmin J. ;
7. KATAKOULA Dieu-Donné.

Article 2 : Sont présélectionnés, par poste, les candidats ci-après :

I- DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE DE RADIO ET TELEVISION DU BENIN S.A (14)

1. HESSOU Florent Eustache ;
2. AQUEREBURU RABATEL Angela ;
3. TCHIBOZO MASSOU Ayaba Marie-Laure Brigitte ;
4. KPOCHEME Franck Simplicite ;
5. OUMAROU DENAGBE Abiatou ;
6. FOUNDOHOU Omoladé Ghyslain ;
7. AGOSSA Césaire ;
8. KINDJI Alotongninou Marius Eric ;
9. KOUNDE Ogoutchina ;
10. AHOTIN Nicaise Médéhouého ;
11. GBAGUIDI Sulpice Oscar ;
12. MAFORIKAN Agapit Napoléon ;
13. KOBOUDE Léon Anjorin ;
14. KOUDAHOUA Freddy.

II- DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL D'IMPRIMERIE ET DE PRESSE (06)

1. YEHOUEYOU Cica Bertille ;
2. KPELLE Luc Fernand ;
3. BONI José Martial ;
4. ALLABI Alain Dieudonné ;
5. HODE Rodrigue M.L. ;
6. SOWAKOUDE Bertin.

III- DIRECTEUR DE BENIN TV (07)

1. ELEGBE A. Michée ;
2. OUMAROU DENAGBE Abiatou ;
3. NOUTEHOU Prosper ;
4. KPEIDJA Angela Philognon ;
5. DJOSSOU Patrick Lin Gérard ;
6. ALLADAYE Jocelyne ;
7. HOUNTONDI Frédéric.

IV- DIRECTEUR DE BENIN TV ALAFIA (07)

1. N'YABA Tobatori Félicité ;
2. SAGBOHAN Evéline ;
3. KINDEKON Michel ;

4. SEBO Emmanuel ;
5. CATRAYE Détondji Jemima ;
6. SINABEROGUI Pascal ;
7. AWE Vincent.

V- DIRECTEUR DE BENIN TV JUNIORS (07)

1. HOUÉHOU Bodoun Janvier ;
2. KINDJI Yetondohou Hospice ;
3. OROU NAM Ibrahim ;
4. AGBAZAHOU Lénaïc Jean- Célin ;
5. AKOUEGNINOU Roch Aurelien ;
6. TCHIAKPE Rosemonde Raymonde ;
7. GAROUE FACIA Inès.

VI- DIRECTEUR DE RADIO BENIN (06)

1. Maurice MAHOUNON ;
2. AYAKA Gildas Serge ;
3. N'DAH SEKOU T. Henri ;
4. HOUINATO Eloïse ;
5. ADISSO Mesmin J. ;
6. IDRISOU SOULER Djamilia.

VII- DIRECTEUR DE RADIO BENIN ALAFIA (04)

1. NASCIMENTO Mahugbé Alain E. ;
2. KPODAN Comlan Brice ;
3. SESSOU Urbain ;
4. BASSAOU Maurice.

VIII- DIRECTEUR DE KIFF FM (09)

1. DJODJI Ulysse Elliot ;
2. AKPONNA Latowon Hermine ;
3. ISSA Hamadou ;
4. IBIKOUNLE Jean Paul ;
5. HOUNKANRIN Candide l'Heureux l'A. ;
6. FATONDJI Achille ;
7. YACOUBOU Gilles Odilon ;
8. TAMADAHO S. Angelo ;
9. AMOUSSOU M. Arnaud.

IX- DIRECTEUR DE RADIO PARAKOU (10)

1. KOUKOUBOU Hervé Fernand ;
2. GBADAMASSI Massouhoudou ;
3. AGBOTA Ernest ;
4. N'YABA Tobatori Félicité ;
5. SOUMANOU Habib Boubakar ;
6. NASCIMENTO Mahugbé Alain E. ;
7. LAO YERIMA SOULEY Daouda ;
8. KOUNDE Ogoutchina ;
9. SINABEROGUI Pascal ;
10. ALAGBE Abdou Azizou.

X- DIRECTEUR DE PUBLICATION DU JOURNAL "LA NATION" (06)

1. AMOUSSOU C.H. Paul ;
2. SEWADE Bruno ;
3. PLAGBETO M. Claude Urbain ;
4. MEHOUEHOU M. José ;
5. ADISSO Mesmin J. ;
6. KATAKOULA Dieu-Donné.

Article 3 : Sont rejetées, par poste, pour les motifs indiqués ci-dessous les candidatures ci-après :

I- DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE DE RADIO ET TELEVISION DU BENIN S.A (10)

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Motif du rejet
1	BONI José Martial F.	- Diplôme non conforme aux exigences de l'appel à candidatures ; - Expérience professionnelle non prouvée
2	GBAGUIDI Fiacre	- CV non signé ; - Diplôme non conforme aux exigences de l'appel à candidatures ; - Expérience professionnelle non prouvée.
3	ALLOUKOUTOUI Innocent	- Dossier en vrac ; - Diplôme non conforme aux exigences de l'appel à candidatures ; - Réfèrent n'est pas du domaine - Expérience professionnelle non prouvée.
4	ADIGBLI Claude	- Dossier en vrac ; - Photocopie de la lettre de motivation ; - Photocopie du CV ; - Photocopie du casier judiciaire ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de référent photocopiée et signée par un candidat au même poste ; - Mémoire de moins de 3 pages ; - Expérience professionnelle non prouvée.
5	AKOBI Iféolowa Clément	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier en vrac ; - Lettre de motivation de plus d'une page ; - Diplôme non conforme aux exigences de l'appel à candidatures ; - Référent n'est pas du domaine ; - Mémoire de plus de 5 pages ; - Expérience professionnelle non prouvée.
6	ZOSSOU S. Gervais	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de motivation de plus d'une page ; - Casier judiciaire non conforme (datant de plus de 3 mois) ; - Mémoire de plus de 5 pages et ne respectant pas la mise en forme exigée ; - Expérience professionnelle non prouvée.
7	AKPOVO Ulrich Lorel	<ul style="list-style-type: none"> - Expérience professionnelle non prouvée.
8	da SILVA Christian	<ul style="list-style-type: none"> - Référent n'est pas du domaine ; - Expérience professionnelle non prouvée.
9	AMOUSSA Aboudou Fataou	<ul style="list-style-type: none"> - Expérience professionnelle non prouvée.
10	AFFOIGNON Mireille Odette	<ul style="list-style-type: none"> - numérique non déposé ; - Dossier en vrac ; - Casier judiciaire non produit ; - Expérience professionnelle non prouvée.

II- DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL D'IMPRIMERIE ET DE PRESSE (02)

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Motif du rejet
1	ASSOGBAHOU Togla Justin	<ul style="list-style-type: none"> - Expérience professionnelle insuffisante
2	ADIGBLI Claude	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier en vrac ; - Photocopie de la lettre de motivation ; - Photocopie du CV ; - Photocopie du casier judiciaire ; - Expérience professionnelle non prouvée.

III- DIRECTEUR DE BENIN TV (NEANT)

IV- DIRECTEUR DE BENIN TV ALAFIA (01)

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Motif du rejet
01	HOUNKEALA Tiburce Bertin	- CV non signé ; - Diplôme non conforme aux exigences de l'appel à candidatures ; - Expérience professionnelle non prouvée

V- DIRECTEUR DE BENIN TV JUNIORS (01)

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Motif du rejet
01	HOUNKOU KANTIONO Blanche Olga Leticia	- CV non signé ; - Diplôme non conforme aux exigences de l'appel à candidatures ; - Référent pas dans le domaine ; - Expérience professionnelle non prouvée

VI- DIRECTEUR DE RADIO BENIN (NEANT)

VII- DIRECTEUR DE RADIO BENIN ALAFIA (NEANT)

VIII- DIRECTEUR DE KIFF FM (NEANT)

IX- DIRECTEUR DE RADIO PARAKOU (01)

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Motif du rejet
01	YODOMA IMOROU Issiakou	- Diplôme non conforme aux exigences de l'appel à candidatures ; - Expérience professionnelle non prouvée.

X- DIRECTEUR DE PUBLICATION DU JOURNAL "LA NATION" (01)

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Motif du rejet
01	TOBOKO Jacques	- Dossier en vrac ; - Version numérique du dossier non déposée ; - Diplôme non produit ; - Expérience professionnelle non prouvée.

Article 4 : Les candidats présélectionnés à l'article 2 de la présente décision seront invités pour la phase de l'entretien devant l'Assemblée des Conseillers.

Article 5 : La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature.

Elle sera publiée au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 08 janvier 2025

Le 1^{er} Coordonnateur



Armand HOUNSOU



Le Président

Edouard C. LOKO

ONT SIEGE

Edouard LOKO	: Président
Mohamed BARE	: Vice-président
Roukiatou BIO FAI	: 1 ^{er} Rapporteur
Basile TCHIBOZO	: 2 ^{ème} Rapporteur
Tossou Marcellin AHONOUKOUN	: Membre
Fernand Ahokanou GBAGUIDI	: Membre
N'tcha Gérard N'DA	: Membre
Armand HOUNSOU	: Membre
Lionel GBEGONNOUDE	: Membre